

Date de convocation :**02 juin 2020**Nombre de conseillers
en exercice : **15**Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 4.8Instauration du Permis de
Démolir**Commune de BOUSSENS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt** et le **11 juin à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Monsieur Roger RAMEAU est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de BOUSSENS :

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Décide

Article 1 : Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **17 juin 2020**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **16 juin 2020**

Le Maire,
Christian SANS

